

Accueil

Vous êtes :

Enseignant C.A.E.A.

Elève

Instructeur U.L.M.

Si vous êtes *enseignant titulaire du C.A.E.A Lien N°1*, et que vous préparez vos élèves au B.I.A, vous pouvez découvrir et leur faire découvrir l'U.L.M.

Si vous êtes *élève Lien N°2* et que l'aéronautique vous intéresse, vous pouvez recevoir une formation préparant au B.I.A, et vous initier à l'U.L.M.

Si vous êtes *instructeur U.L.M Lien N°3*, vous pouvez demander une équivalence C.A.E.A afin de recevoir des élèves de l'Education Nationale pour leur faire découvrir votre sport.

Vous souhaitez *préparer le C.A.E.A. Lien N°4* pour enseigner le B.I.A. en milieu scolaire.

Pour développer la pratique de l'ULM, la F.F.Pl.U.M. propose son aide à l'organisation de **vols de découverte. Lien N°5**

Différentes activités Lien N°6, très variées, peuvent être mises en œuvre dans le cadre de l'éducation nationale.

Fin accueil

Lien 1

VOUS ETES ENSEIGNANT C.A.E.A.

La F.F.P.L.U.M. vous propose une formation de pilotes U.L.M. pour promouvoir sa discipline. Le Comité directeur de la F.F.P.L.U.M. a décidé d'aider par une prime (458 € en 2007), les enseignants titulaires du C.A.E.A. qui encadrent des formations B.I.A. et qui passent un brevet de pilote U.L.M.

Cette aide fédérale devrait permettre au public Education Nationale de découvrir les plaisirs du vol ultra léger motorisé et ainsi attirer les jeunes stagiaires B.I.A. vers la pratique de l'U.L.M..

Les enseignants intéressés par ce brevet s'engagent à former dans le cadre du B.I.A, leurs élèves. De plus, si vous désirez faire découvrir l'U.L.M. à vos élèves en leur proposant un vol d'initiation, il vous suffit de passer une convention entre votre établissement scolaire et un club affilié à la F.F.P.L.U.M. Les modalités pratiques sont précisées dans un *document spécifique*. *lien vers lien5*

Nous tenons à préciser aux clubs qui désireraient recevoir ce public Education Nationale, que l'instructeur qui prendra en charge les formations doit être titulaire du C.A.E.A.

Fin lien 1
Retour accueil

Lien 2

VOUS ETES ELEVE

Formation au B.I.A.

Si vous êtes intéressé par l'aéronautique, vous pouvez demander au principal ou au proviseur de votre établissement à suivre une formation aéronautique préparant le B.I.A. (Brevet d'Initiation Aéronautique).

Cette préparation se fait sur votre temps libre. Les horaires des cours varient en fonction des établissements scolaires, mais en moyenne il est de 2 heures hebdomadaires.

Vous trouverez en annexe le *programme de l'examen du BIA* [*lien annexe 1*](#).

L'enseignant responsable de cette formation est titulaire d'un diplôme spécifique, c'est le C.A.E.A. (Certificat d'Aptitude à l'Enseignement Aéronautique). Actuellement, il y a environ 150 nouveaux enseignants par an qui sont formés pour 4 000 élèves en formation. C'est malheureusement insuffisant pour satisfaire toutes les demandes donc tous les établissements ou universités ne réalisent pas de formation au B.I.A.

Néanmoins, vous avez trois possibilités pour suivre cette formation:

1. dans votre établissement scolaire si elle existe,
2. dans un établissement scolaire voisin. Pour connaître la liste des établissements qui forment au B.I.A., renseignez vous auprès de votre chef d'établissement ou contactez dans votre rectorat, le délégué du C.I.R.A.S. (Comité d'Initiation et de Recherche Aéronautique Spatiale),
3. Certains clubs ULM peuvent également vous préparer au B.I.A. Contactez la fédération qui vous communiquera les coordonnées des clubs de votre région.

Brevet de pilote U.L.M.

La F.F.P.L.U.M. aide financièrement les jeunes de moins de 25 ans qui obtiennent un brevet de pilote U.L.M. en leur versant une prime (majorée si l'école de formation est labellisée F.F.Pl.U.M) .A cela s'ajoute une aide complémentaire pour les jeunes titulaires du B.I.A. Voir le site fédéral espace Pilotes rubrique : spécial jeunes

Ces primes, remisent en cause chaque année, sont attribuées aux élèves pilotes membres de la F.F.Pl.U.M. et dont la formation à lieu dans un club affilié à notre fédération.

Fin lien 2

Retour vers Accueil

Lien 3

VOUS ETES INSTRUCTEUR U.L.M.

Pour obtenir l'équivalence du certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique. (BOEN du 11 novembre 1999, article 4 du 4 novembre 1999) Vous devez faire votre *demande d'équivalence annexe 7* auprès du service « Mission aviation légère » du S.F.A.C.T. après accord du délégué C.I.R.A.S. de votre *Académie annexe 4*.

Cette demande) doit être accompagnée de la photocopie de votre brevet d'instructeur et d'une *attestation annexe6* délivrée par le délégué académique C.I.R.A.S justifiant de votre suivi à un cycle d'enseignement sur les règles de l'éducation nationale.

Les instructeurs U.L.M, qui souhaitent dispenser auprès des jeunes de l'éducation nationale une initiation en vue d'obtenir le brevet d'initiation aéronautique doivent contacter le délégué du C.I.R.A.S. (comité d'initiation de recherches aéronautiques et spatiales) de leur rectorat. *La liste des C.I.R.A.S. annexe 5* est fournie dans ce dossier.

La formation théorique au brevet d'initiation aéronautique (B.I.A.) peut se faire auprès des jeunes de treize à vingt-cinq ans. Une initiation de la découverte du vol réel peut avoir lieu mais il convient d'établir une convention avec l'établissement d'origine du jeune. En pratique, il faut présenter un document détaillant toute l'organisation mise en place ainsi que les responsabilités qui incombent à l'instructeur C.A.E.A.. Le document *vol découverte Lien 5* décrit toute la procédure à mettre en œuvre.

Pour toute précision concernant ce programme et supports pédagogiques, vous pouvez vous adresser au responsable de la commission nationale des examens B.I.A. et C.A.E.A, Charles PIGAILLEM (pigaillem@univ-paris12.fr).

J'espère ainsi que nos clubs U.L.M et nos instructeurs contribueront à la formation de ces enseignants qui seront nos meilleurs ambassadeurs auprès des jeunes qu'ils formeront au B.I.A.

Dans cette perspective, je souhaite que les clubs, les instructeurs intéressés par ces actions se manifestent auprès du siège fédéral pour se faire connaître.

Fin lien 3

Retour vers Accueil

Lien 4

VOUS SOUHAITEZ PREPARER LE C.A.E.A.

Que vous soyez enseignant ou non, vous pouvez préparer l'examen du certificat aptitude à l'enseignement aéronautique (C.A.E.A.). Cet examen de niveau Bac+2 est organisé chaque année au courant du mois de Mai par le délégué CIRAS de chaque académie. Le niveau théorique est assez élevé mais abordable après une préparation sérieuse.

L'université de Paris 12 (Créteil) organise une formation spécifique au printemps et fournit des documents pour préparer l'examen. Pour toute information complémentaire contacter , Charles PIGAILLEM (pigaillem@univ-paris12.fr).

Les objectifs du C.A.E.A. sont décrits dans un *document spécifique annexe 2* .Le *programme du C.A.E.A.* se trouve en annexe *annexe 3*.

Fin lien 4

Retour vers Accueil

Lien 5

Vols de découverte

Pour les élèves de l'éducation nationale qui préparent le brevet d'initiation aéronautique (BIA).

La F. F. Pl. U. M. propose aux élèves qui préparent le BIA de découvrir le vol réel en ULM.

Pour cela, il faut que l'établissement scolaire et un club ULM affilié à notre fédération signent une convention avec la F. F. Pl. U. M..

Les vols sont réalisés au sein du club ULM affilié à la F.F.Pl.U.M. qui doit préparer un dossier de demande de prise en charge contenant :

- Copie de la *convention club- établissement scolaire annexe 8*.
- Copie recto verso du brevet de pilote de l'instructeur, titulaire du C.A.E.A. qui effectuera les vols.
- Copie de son diplôme C.A.E.A.
- La liste des élèves avec *autorisation parentale* s'ils sont mineurs *annexe 9*, certificat médical de non contre indication à la pratique de ce sport (établi par un médecin généraliste) et les demandes de licence assurance voir le site fédéral page accueil, rubrique licence assurance. La cotisation est offerte par la F.F.Pl.U.M.. Il ne faut donc surtout pas joindre d'argent avec l'imprimé de demande de licence et d'assurance. Il conviendra d'adresser au siège de la fédération les bordereaux (dûment remplis et signés) pour que celle-ci les enregistre et prenne en charge ce coût financier.
- Un compte rendu de la journée d'accueil des jeunes dans le club.

La fédération fera parvenir une aide financière (35€ en 2007) par élève ayant effectué un vol d'initiation en ULM. au vu de la photocopie de la facture des vols stipulant le nombre de jeunes concernés.

L'enseignant responsable de la formation du BIA est le coordonnateur de cette action. Il doit vérifier que tous les élèves ont bien renseigné les documents, et doit les transmettre lui-même à la fédération au moins un jour avant le début des vols. (Le pilote instructeur, demandera probablement à voir les autorisations familiales de vols ainsi que le double des licences assurances).

Les élèves auront ainsi un complément concret, et à un prix très abordable, aux cours théoriques les préparant au BIA..

Ceux qui le désirent pourront poursuivre, et préparer avec le club ULM de proximité un brevet de pilote ULM. Là aussi, la fédération les aidera financièrement en proposant une bourse aux jeunes de moins de vingt-cinq ans, ainsi une bourse supplémentaire aux titulaires du BIA.

ASSURANCES "INDIVIDUELLE ACCIDENT"

Les clubs et les pilotes sont assurés en responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers, y compris aux passagers. Chaque pilote doit être en mesure de présenter son attestation d'assurances. Ces derniers sont eux-mêmes assurés en Individuelle Accident pour leurs propres dommages corporels.

Mais si un passager, un élève, ou un stagiaire ne peut rechercher la responsabilité civile du club de l'organisateur ou du pilote, du fait d'une quelconque exonération de responsabilité, il ne bénéficie pas comme le pilote, d'une garantie de dommages corporels.

C'est pour combler cette absence de garantie que nous proposons la souscription d'une licence assurance fédérale. Vous remplissez le formulaire d'adhésion à la F.F.Pl.U.M. avec l'option assurance individuelle. La fédération prend en charge ces coûts : vous n'avez donc rien à verser.

Fin lien 5

Retour accueil

Lien 6

Mise en œuvre des activités aéronautiques

Dans le cadre de son autonomie, le chef d'établissement peut autoriser un enseignement aéronautique et spatial selon les textes réglementaires ministériels généraux et interministériels Education nationale / Aviation Civile. Il informe le C.I.R.A.S. pour éléments d'appréciation, avis et assistance technique.

Le plus généralement, ces activités se déroulent dans le cadre des activités périscolaires ou tout au moins en complément de la formation initiale des élèves. En tant que support pédagogique.

Les activités culturelles, la pratique de l'aéromodélisme, la construction amateur d'aéronefs ainsi que des notions sur l'espace peuvent faire partie de cet enseignement dans les établissements scolaires. Les acquis du cursus d'enseignement théorique sont validés, après examen, par un diplôme, le brevet d'initiation aéronautique (B.I.A.), défini par arrêté.

Le responsable de la formation en milieu scolaire et universitaire est titulaire du Certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique (C.A.E.A.) défini par arrêté. Il peut s'entourer de personnes ayant des compétences aéronautiques requises.

LE BREVET D'INITIATION AERONAUTIQUE (B.I.A.)

Il est ouvert aux candidats âgés de 13 ans au moins au jour de l'examen. Son programme a été établi par la COMIXA, et le diplôme est délivré conjointement par les deux ministères (Education Nationale/Aviation Civile). Les sujets d'examen sont élaborés sous le contrôle de la dite commission.

Les dates d'examens, les conditions d'inscription individuelles sont définies chaque année par la COMIXA et publiées au bulletin officiel de l'éducation nationale (une seule session par an généralement vers la mi Mai).

La coordination de l'enseignement est assurée par le C.I.R.A.S. qui est également responsable de l'organisation de l'examen. Dès le premier trimestre de l'année scolaire en cours le centre de formation qui a décidé de préparer des jeunes au B.I.A, informe le C.I.R.A.S. de son intention et lui en fournit une évaluation prévisionnelle du nombre de candidats qu'il souhaite présenter.

ACTIVITES AERONAUTIQUES PRATIQUES

Il s'agit tout autant de cerfs-volants, aéromodélisme, construction d'aéronefs, vols d'initiation B.I.A....ces pratiques ne présentent pas un caractère obligatoire et entrent dans le cadre du code l'Aviation Civile. (Les sports aériens sont interdits à la maternelle et à l'école primaire).

Une attention particulière doit être apportée aux conditions d'encadrement, de transport, d'accueil, de couverture de risques (assurances, qualification C.A.E.A. et spécialités, conditions d'expérience....) et modalités de financement de l'activité.

L'accompagnement des élèves sur les sites se fait dans le cadre des sorties pédagogiques. L'accès aux zones actives (aérodromes....) ne peut se faire que sous la conduite d'une personne habilitée.

PARTENARIATS

Si l'activité sportive (aéromodélisme, baptêmes de l'air) est confiée à des partenaires aéronautiques, le régime est le même que celui de toutes activités organisées par les associations aéronautiques et entreprises de travail aérien.

L'Education Nationale ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'incident lié au déroulement de l'activité s'effectuant dans le cadre de l'association.

Cependant, en l'absence de convention entre l'association et le C.I.R.A.S., l'activité relève de l'initiative de l'organisateur (enseignant titulaire du C.A.E.A) qui doit s'assurer que l'association et les intervenants offrent les garanties réglementaires et recommandées en rapport avec la nature des pratiques. Il lui appartient également de prévoir les conditions particulières éventuellement nécessaires, et d'exiger une autorisation parentale après avoir informé les familles des conditions de responsabilité en cas d'accident.

Dans tous les cas, il est souhaitable que ces activités se déroulent dans le cadre d'une convention entre le C.I.R.A.S ou l'école et le partenaire acteur.

Fin lien 6

Retour accueil

Annexe I

Le programme du B.I.A. (Brevet d'Initiation Aéronautique)

(NOR. MENE9902416A/RLR 549-9 / MEN / arrête du 4 novembre 1999 / DESCO A9)

Les épreuves obligatoires sont écrites et notées sur 20. Leur durée totale est de 2 h 30. La note moyenne exigée pour l'ensemble des épreuves est de 10 sur 20. La note «0» est éliminatoire pour toutes les épreuves sauf pour l'épreuve facultative.

Les matières sur lesquelles portent ces épreuves et leur coefficient sont fixés comme suit

I - Aérodynamique et mécanique du vol (20 questions - coefficient 1)

- action de l'air sur les corps en mouvement;
- études expérimentales;
- résistance de l'air, causes, facteurs, mesures ;
- surfaces portantes, plaque plane inclinée, profil d'aile et définitions relatives au profil;
- écoulement de l'air sur une aile, écoulement de l'air autour d'un profil. Variation de la portance et de la traînée en fonction de l'angle d'incidence, centre de poussée;
- influence de l'envergure de l'aile;
- représentations graphiques des caractéristiques d'un profil, utilisations;
- descente planée rectiligne, forces appliquées, finesse ;
- le décollage et l'atterrissage;
- axes de rotation d'un aéronef en vol, stabilité longitudinale, stabilité latérale;
- décrochage.

II - Connaissance des aéronefs (20 questions- coefficient 1)

- classification et description sommaire des aéronefs;
- structure des éléments constitutifs des aéronefs, ailes, empennages, fuselages, atterrisseurs, commandes;
- propulseurs ;
- instruments de bord d'aéronefs;

III - Météorologie (20 questions - coefficient 1)

- l'atmosphère, composition, pression atmosphérique, température, humidité, instruments de mesure;
- masses d'air : notion sur les masses d'air, classification et propriétés ;
- nuages constitution, représentation. classification et description;
- les vents caractères généraux, direction, intensité;

- relations entre vent et pression atmosphérique;
- fronts définition différentes sortes de fronts, nuages liés aux fronts, systèmes nuageux;
- phénomènes dangereux pour l'aviation : brouillard, brume, givre, grains, orage, foudre, précipitations, turbulences, applications aux vols.

IV - Navigation, sécurité des vols (20 questions - coefficient 1)

- Entretien, les vérifications périodiques des matériels volants;
- facteurs humains;
- Eléments de réglementation, circulation aérienne.

V - Histoire de l'aéronautique et de l'espace (20 questions - coefficient 1)

- principales étapes les faits, les hommes, les matériels et leur évolution ;
- faits économiques, scientifiques et techniques.

VI - Epreuve facultative (coefficient 1) (durée 0 h 30)

Seuls les points supérieurs à la moyenne seront pris en compte.

- Aéromodélisme

- matériaux de construction;
- classification des modèles réduits ;
- éléments constitutifs d'un modèle réduit ; ailes, fuselage, atterrissage, empennage, commandes, outillage, entretien ;
- radiocommande et applications de l'électronique aux modèles réduits.

Toute autre épreuve définie par le responsable du C.I.R.A.S.

Bibliographie suggérée

- Fiches pédagogiques du B.I.A. (FNA) ;
- Manuel du pilote d'avion;
- Manuel du pilote de vol à voile (Ed. CEPADUES);
- Initiation à l'aéronautique (Ed. CEPADUES);
- Autres, et en particulier les productions de Météo France, du musée de l'air et de l'espace, du C.N.E.S etc..

Fin annexe 1 Retour lien 2

Annexe 2

Le responsable titulaire du C.A.E.A.

a) Le Certificat d’Aptitude à l’Enseignement Aéronautique (C.A.E.A.)

(NOR: MENE9902415A / RLR 549-9 / Arrêté du 4 novembre 1999 MEN / DESCO A 9)

Le Certificat d’aptitude à l’enseignement aéronautique (C.A.E.A.) est un diplôme sanctionnant les études faites, en formation initiale ou en formation continue, par les étudiants, maîtres et professeurs désireux de participer à un enseignement dans le domaine de l’aéronautique et de l’espace en milieu scolaire et universitaire. Bien que la formation couvre un large domaine aéronautique et spatial, et en particulier celui de certains brevets sportifs, ce n’est pas pour autant un diplôme de pilote ou de tout autre titre aéronautique existant par ailleurs.

Son programme a été établi par la COMIXA, et le diplôme est délivré conjointement par les deux ministères (Education Nationale/Aviation Civile). Les sujets d’examen sont élaborés sous le contrôle de la dite commission. La formation (d’une centaine d’heures de cours théorique) préparée dans le cadre “I.U.F.M.” et le déroulement des épreuves de fin d’études, sont organisés sous la responsabilité des C.I.R.A.S. de chaque académie (Comité d’Initiation et de Recherche Aéronautique et Spatiale).

Equivalences

Le titulaire d’une des qualifications d’instructeurs prévues au chapitre VII de l’annexe de l’arrêté du 31 juillet 1981 et de l’arrêté du 23 mars 1999 (navigants privés) incluant le privilège de sanctionner l’instruction en vol en vue de la délivrance des brevets et licences correspondants peut obtenir la délivrance du CAEA par équivalence sur présentation d’une demande d’équivalence:

- d’une copie certifiée conforme des brevets, licences et qualifications correspondants en état de validité,
- d’une attestation de suivi d’un cycle d’information sur le fonctionnement de l’Education Nationale et délivrée par le responsable du CIRAS.

b) Le statut du responsable titulaire du C.A.E.A.

Le C.A.E.A est un diplôme de formation générale de deuxième valence et de niveau culturel BAC + 2. Il n’est donc pas classé au tableau interministériel des niveaux professionnels mais il représente les compétences exigées pour tout responsable d’une activité aéronautique en milieu scolaire ou universitaire (préparation au B.I.A., activités culturelles, scientifiques, techniques, et sportives tels que aéromodélisme, fusées, construction d’aéronef)

Obligations de l’éducateur CAEA intervenant dans un établissement public.

Ce sont les obligations communes à tout personnel enseignant en exercice :

- obligation de laïcité ;
- obligation de réserve ;
- obligation de surveillance.

Si l’éducateur CAEA est un intervenant extérieur à l’Education Nationale, il intervient dans le cadre général des intervenants extérieurs sous la responsabilité d’un enseignant (professeur, CPE, Proviseur)

Fin annexe 2 Retour lien 4

Annexe 3

Le programme d'examen du CAEA
(Certificat d'Aptitude à l'Enseignement Aéronautique)
(NOR MENE9902415A/RLR 549-9 / Arrêté du 4 novembre 1999 / MEN / DESCO A 9)

Les épreuves obligatoires sont écrites et notées sur 20. Leur durée totale est de 3 heures. Les matières sur lesquelles portent ces épreuves et leur coefficient sont fixés comme suit:

La note moyenne exigée pour l'ensemble des épreuves est de 10 sur 20. Les notes inférieures ou égales à 6 sont éliminatoires pour toutes les épreuves obligatoires.

I - Aérodynamique et mécanique du Vol
(20 questions - coefficient 1)

1. Résistance de l'air

- Causes ;
- résistance sur une plaque inclinée ;
- répartition des pressions et dépressions ;
- surfaces portante ;
- profils d'ailes ;
- études quantitatives de la résistance de l'air sur l'aile ;
- portance - traînée - polaire - finesse - moment ;
- influence de l'allongement.

2. Mécanique du vol

- forces appliquées à un aéronef en vol. équations du vol. Centrage;
- descente planée à angle constant ;
- vitesse verticale de descente;
- variations de la vitesse avec l'angle d'incidence ;
- angle de finesse maximum ;
- angle de vitesse de chute maximum;
- virage;
- hélice: pas, fonctionnement, rendement;
- puissance nécessaire au vol horizontal, les deux régimes de vol.

3. Stabilité

- définition des axes de référence;
- stabilité longitudinale et latérale ;
- auto rotation;
- maniabilité.

4. Principes de mécanique spatiale

- connaissance de la fusée: caractéristiques géométriques, indice de construction, propulseurs, impulsion spécifique. Equilibrage ;
- le vol de la fusée : phase propulsée, phase balistique non freinée et descente freinée ;
- vitesses d'injection et de libération ;
- classification des orbites et domaines d'applications.

II - Connaissance des aéronefs
(20 questions - coefficient 1)

- notions sur la résistance des matériaux;
- les éléments des aéronefs : ailes, empennages, fuselages, atterrisseurs, commandes;
- notions complémentaires sur les parachutes, les planeurs ultra légers et U.L.M ;
- l'hélice, groupes motopropulseurs. réacteurs et fusées ;
- Instruments et équipements de bord.

III - Météorologie

(20 questions - coefficient 1)

- l'atmosphère ;
- paramètres, différents systèmes de mesures et documents météorologiques ;
- les nuages ;
- les vents ;
- circulation générale de l'atmosphère, applications.

IV - Navigation, sécurité des vols
(20 questions - coefficient 1)

1. Navigation

- notions de cosmographie et de navigation astronomique;
- représentation du globe terrestre et système cartographique;
- le compas, composition des vitesses, dérive
- navigation pratique;
- les instruments ;
- notions sur les aides radioélectriques à la navigation et à l'atterrissage;
- navigation par satellite, GPS.

2. Sécurité des vols

- notions d'aéro médecine ou physiologie de l'aéronaute (effets de l'altitude et des accélérations, troubles de l'orientation, illusions sensorielles) ;
- facteurs humains ;
- réglementation et circulation aérienne.

V - Histoire de l'aéronautique et de l'espace
(20 questions -coefficient 1)

- histoire ;
- faits économiques, scientifiques et techniques, sociaux, économiques et culturels
- l'industrie aéronautique et spatiale dans le monde;

CIRAS (Comité d'Initiation et de Recherche Aéronautique et Spatiale) mise à jour
novembre 2006

Bureau DGESCOB2-3

Académies	Responsable CIRAS ou Centre d'Examen	Fonctions	Adresses	Téléphone	Télécopie
AIX-MARSEILLE	Mme DEVEDJIAN		Rectorat Place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence	04 42 89 89 72	04 42 10 43 28
AMIENS	M. GHEERAERT (DAET) M. Nicolas SAVREUX nicolas.savreux@ac-amiens.fr	Responsable Coordonnateur CIRAS	Rectorat 20, Bld Alsace Lorraine BP 2609 80026 Amiens Cedex 1	03 22 82 39 19 06.82 02.36 71	03 22 82 37 08 03 22 47 27 30
BESANCON	M. LEMARCHAND J.-Marie jean-marie.lemarchand@ac-besancon.fr		Lycée Xavier Marmier 53, rue du Doubs 25300 PONTARLIER	03 81 46 94 80 (standard)	03 81 39 35 66
BORDEAUX	M. Jean-Pierre MEAU Jean-Pierre.Meau@ac-bordeaux.fr M. François DIDIERJEAN francois.didierjean@numerica-ble.fr	Responsable Coordonnateur	Adresse personnelle : 20, rue César Franck 33320 EYSINES	05 57 57 38 17 05 56 57 91 27	05 57 57 87 80
CAEN	Marie-Joséphine LE NENAON (IA/IPR)		Rectorat 168, rue Caponière BP 6184 14034 CAEN	Secrétariat 02 31 30 15 35	02 31 30 16 41
CLERMONT-FRD	M. RIGARD Jean-Luc		Lycée Blaise Pascal 36, avenue Carnot 63000 CLERMONT-FRD	04 73 61 30 79	04 73 61 30 79
CORSE	Recteur d'académie M. Antoine ROCOMINI	Responsable coordonnateur	Lycée Paul Vencensini Cité technique Montesorio 20600 BASTIA	04 95 50 34 52 04 95.36 24 85 personnel : 06 10 16 57 20	04 95 51 27 06 04 95 36 13 43
CRETEIL	M. PIGAILLEM Charles pigaillem@univ-paris12.fr	Responsable	Rectorat 4, rue Georges Enesco 94010 CRETEIL CEDEX Portable : 06 07 08 12 23	Répondeur CIRAS 01.45.17.17.50 Répondeur perso: 01 48 99 41 67	Rectorat : CIRAS 01 49 81 65 90
DIJON	M. François BOUARD francoisbouard@ac-dijon.fr	IPR	Rectorat de Dijon 51, rue Monge 21033 DIJON Cedex	03 80 44 87 05 03 80 44 84 13	
GRENOBLE	M. Jean-Gabriel GARCIA (DAET) Ce.Daet@ac-grenoble.fr M. Dominique NEUMAYER Dominique.Neumayer@ac-grenoble.fr	Coordonnateur	Rectorat 7, Place Bir Hakeim 38021 GRENOBLE cedex	04 76 74 73 24	04 76 74 75 63
LILLE	Mme Dominique ROGEAUX (DAETP) daet7@ac-lille.fr M. Jean-Marc BOURGEOIS M. Philippe CREPIN	Déléguée académique Coordonnateur Coordonnateur	Rectorat BP 709 20 rue St Jacques 59033 LILLE CEDEX jmbo@wanadoo.fr CREPIN.Philippe@laposte.net	03.20.15.60.44 03.28 48 85 52	03.20.15.60.41

	M. Didier VANDERPERRE M. Frédéric WILLOT	Coordonnateur Coordonnateur	didier.vanderperre@ac-lille.fr fred.willot@ac-lille.fr	03 20 23 14 45 03 20 06 99 25	
LIMOGES	M. Roland GARNICHE roland.garniche@ac-limoges.fr		Rectorat 13, rue François Chénieux 87031 LIMOGES CEDEX	05 55 11 43 11	05 55 79 82 21
LYON	M. christian CREPET adresse mail : christian.crepet@ac-lyon.fr		Collège Eugénie de Pomey 10, rue des Fontaines BP 31 69550 AMPLEPUIS	04 74 89 33 42	04 74 89 01 06
MONTPELLIER	M. Maurice ROLAIN responsable M. LESPIAC Laurent coordonnateur adresse mail : ce.recdfa@ac-montpellier.fr	Délégation académique à la formation aéronautique	533, av de Paul Parguel 34090 MONTPELLIER	04 67 91 46 82	TEL/FAX 04 67 91 46 83
NANCY-METZ	Mme Danielle PHILIPPE		Rectorat 2, rue Philippe de Gueldres CO 13 54035 NANCY CEDEX	03 83 86 20 20 06 82 13 56 12	03 83 86 23 57
NANTES	M..J P N'GUYEN jean-pierr@ac-nantes.fr		Lycée François Arago 44 NANTES	08 74 48 21 52	
NICE	Pascal PUJOL pascal.pujol@ac-nice.fr	coordonnateur	Rectorat 53, rue Cap de Croix 06181 NICE CEDEX 02	04 93 53 70 47 06 13 61 22 12	04 93 53 73 95
ORLEANS-TOURS	M. Daniel FROMENTAUD		Rectorat 21, rue St Etienne 45043 ORLEANS CEDEX 01	02 38 79 39 33 06 .87 57 12 22	02 38 71 46 89
PARIS	Voir Académie de CRETEIL			01 44 62 40 40	01 44 30 12 72
POITIERS	Mme MOREL (service vie pédagogique) M. VILLETTE Yves	responsable coordonnateur	Collège 17410 St Martin de Ré	05 49 54 72 97 05 46 09 42 91	04 49 54 7991 05 46 09 35 67
REIMS	M. Jacques PHILBERT jacphilb@club-internet.fr		Lycée Blaise Pascal 1 avenue Marcel Paul 52105 SAINT-DIZIER cedex	03 25 06 50 50	03.25.56 54.90
RENNES	M. MERIAUX M.POPHILLAT ciras@ac-rennes.fr	Responsable coordonnateur	Rectorat 96, rue d'Antrain 35044 RENNES CEDEX	02 99 25 78 41 02.99.25.78.62	02 99 25 78 69 02.99.25.78.69
ROUEN	M. MIGOTTI Gérard		Collège JY Cousteau Rue des Champs BP 100 76230 CAUDEBEC LES ELBEUF	02 35 77 00 00	02 35 78 25 34
STRASBOURG	M.GRESSER Julien Faculté des sciences 68093 Mulhouse j.gresser@uha.fr	responsable Tél : 03 89 33 64 83 Fax : 03 89 33 63 59	Rectorat Service Exam. et Concours 6, rue de la Toussaint 67081 STRASBOURG cedex	03 88 23 39 73 03 88 23 38 59	03 88 23 39 63
TOULOUSE	M. Simon BRESSOLLES daet@ac-toulouse.fr		Rectorat Impasse St Jacques 31079 TOULOUSE cedex	05 62 47 68 52	05 62 47 69 45 05 62 74 80 31

VERSAILLES	M. Pascal BRET pascal_bret@yahoo.fr M. ARTIGUE (pour le supérieur) artigue@IUP.UNIV-EVRY.fr	Responsable	Rectorat de Versailles DACES 5 Mme ZOUNON IUP 2 allée J. Rostand 91000 EVRY	01 30 83 44 37 01 69 47 72 00	
------------	--	-------------	--	--------------------------------------	--

Départements d'Outre-Mer

Collectivités territoriales

GUADELOUPE			Lycée de Providence BP 230 97139 ABYMES	05 90 20 34 34 05 90 83 26.94	05 90 20 22 64 05 90 90 05 52	
MARTINIQUE	M. Bernard ALARIC bernard.alaric@ac-martinique.fr	IA IPR de mathématiques	Quartier TERREVILLE 97279 SCHOELCHER Cedex	05 96 52 25 00	05 96 52 25 09	
REUNION	M. Jean CLAMENS jean.clamens@ac-reunion.fr		Collège Paul Hermann SAINT PIERRE	0262 35 75 00	0 262 35 75 02	
GUYANE			Rte Baduel BP 6011 97036 GUYANE CEDEX	05 94 29 93 93	05 94 30 05 80	
SAINT PIERRE ET MIQUELON	M.	Chef du service de l'Education nationale	BP 4239 97500 ST PIERRE ET MIQUELON	00 508 41 38 01	00 508 41 26 04	
MAYOTTE	M. SEMPER Jacques	Directeur de l'Enseignement	MAMOUDZOU 97600 MAYOTTE	00 269 61 10 24	00 269 61 09 87	

Territoires d'Outre-Mer

NELLE CALEDONIE	M.	Vice Recteur	BP G 4 NOUMEA CEDEX	00 687 26 51 00	00 687 27 30 48	
POLYNESIE FRANCAISE	M. Sébastien Sur sebastien.sur@ac-polynesie.pf M .Gérard Fortez gerard.fortez@ac-polynesie.pf	Vice recteur	TAHITI	00 689 478 451	00 689 478 451	
WALLIS ET FUTUNA	M.	Vice-Recteur	MATA UTU 98609 WALLIS ET FUTUNA	00 681 72 28 28	00 681 72 20 40	

Fin annexe 5 Retour lien 3

Annexe 6

**DEMANDE D'ATTESTATION EN VUE DE L'OBTENTION PAR
EQUIVALENCE DU C.A.E.A.**

A adresser à Monsieur le responsable du CIRAS de l'Académie de
.....(1)

Monsieur le Délégué,

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance la délivrance de l'attestation prévue à l'article 4 de l'arrêté du 4 novembre 1999 relatif à l'obtention du C.A.E.A. par équivalence (BOEN du 11 novembre 1999)

Je vous indique ci-après mes références :

NOM et Prénoms :

Date et lieu de naissance :

Adresse :
.....

Diplômes:

NIVEAU	Diplôme	Discipline ou option	Date d'obtention	Délivré par
I et II	BTS - DUT - DEUG Licence			
III	BAC Général - BAC technologique			
IV	BAC professionnel - Brevet professionnel			
V	Brevet des collèges - CAP BEP			

Je joins à la présente demande une enveloppe libellée à mon adresse et timbrée au tarif en vigueur.

Fait àle
Signature

(1) Académie dont dépend le département de votre lieu de résidence
.....

ATTESTATION

Je soussigné

Responsable du CIRAS de l'Académie de

Atteste que M

Résidant:

.....
.....

a reçu les informations minimales nécessaires à l'exercice des fonctions d'animateur C.A.E.A. sous réserve qu'il justifie des qualifications aéronautiques nécessaires à l'obtention du diplôme par équivalence. Ces informations concernent le fonctionnement de l'Education Nationale conformément à l'arrêté du 4 novembre 1999 (BOEN du 11 novembre 1999). En particulier, le postulant a pris connaissance qu'il doit actualiser ses connaissances en fonction des évolutions futures.

A ce jour, le postulant: (Rayer les mentions inutiles)

- a pris connaissance d'une brochure qui lui a été remise
- exerce en qualité de personnel enseignant du secteur public de l'Education Nationale
- le candidat a suivi un stage deà.....

Fait en double exemplaire àle

Signature du responsable CIRAS

Signature obligatoire du postulant

Fin annexe 6 Retour lien 3

Annexe 7

DEMANDE D'OBTENTION PAR EQUIVALENCE DU C.A.E.A. (Certificat d'aptitude à l'Enseignement aéronautique)

Dossier à retourner a
Monsieur le Chef de la Mission Aviation Légère SFACT
50, rue Farman
75720 PARIS Cedex 15

ou à

Monsieur le Responsable du CIRAS de votre académie qui transmettra.

Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, de la recherche et de la technologie
Monsieur le Ministre de l'équipement, du logement et des transports

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'obtention par équivalence du C.A.E.A. (Certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique) conformément aux dispositions prévues par la convention du 9 juillet 1999 (BOEN N^o28 du 15 juillet 1999) et à l'arrêté du 4 novembre 1999 (BOEN du 11 novembre 1999) relatif au C.A.E.A.

Je vous indique ci-après mes références

NOM et Prénoms :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Je joins à la présente demande les pièces suivantes :

- photocopie certifiée conforme de ma licence de pilote instructeur privé ;
- attestation de suivi d'un cycle d'information sur le fonctionnement de l'Education Nationale délivrée par le responsable du C.I.R.A.S. de mon académie (BOEN du 11 novembre 1999, article 4 de l'arrêté du 4 novembre 1999 relatif à l'obtention du C.A.E.A. par équivalence) ;
- Une fiche individuelle d'état civil datant de moins de trois mois ;
- Une enveloppe format 21 x 29,7 libellée à mon adresse, timbrée à 4,80 € et accompagnée d'un recommandé avec accusé de réception de type R2.

Fait à : le :

Signature du Délégué CIRAS

Signature obligatoire du postulant

AVERTISSEMENT

Le CAEA est exigé pour encadrer une activité aéronautique au sein d'un établissement scolaire ou universitaire. Il n'entre cependant pas dans le classement interministériel par niveaux des diplômes professionnels et n'ouvre pas droit à rémunération particulière.

CIRAS ACADEMIE DE :.....

F.F.P.L.U.M.

96 bis rue Marc Sangnier BP.341
94709 MAISON-ALFORT Cedex



ETABLISSEMENT SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE

CLUB ULM :

N° d'établissement

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Code fédéral

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

En application de la convention relative à l'enseignement aéronautique dans les établissements scolaires et universitaires du 9 juillet 1999 entre le Ministre d'état, Ministre de l'Education Nationale, et le Ministre d'état, Ministre de l'équipement et des transports, il est convenu entre les centres ci-dessus désignés :

ARTICLE N°1 - Le centre scolaire ci-dessus désigné assurera un enseignement des sciences et techniques aéronautiques pour préparer les jeunes volontaires au Brevet d'Initiation Aéronautique (B.I.A.)

ARTICLE N°2 – Le club ULM ci-dessus désigné et affilié à la F.F.P.L.U.M. (Fédération Française de Planeurs Ultra Lègers) assurera l'organisation de stages pratiques avec vols d'initiation pour les candidats au B.I.A. Il mettra à leur disposition son matériel et ses installations.

ARTICLE N°3 - Les vols d'initiation seront effectués par un pilote instructeur ULM titulaire du CAEA (Certificat d'Aptitude à l'Enseignement Aéronautique) et justifiant :

- Des qualifications et conditions d'expériences réglementaires et/ou recommandées des administrations de tutelle (Aviation Civile et Education Nationale).
- D'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du vol en ULM.
- D'une assurance « responsabilité civile biplace » couvrant les candidats à ces vols.
- La FFPLUM prendra à sa charge les frais des licences jeunes ainsi que l'individuelle accident pour l'élève qui doit être souscrite avant le vol (cachet de la poste faisant foi)

Ces vols pourront être accompagnés de visites d'installations aéroportuaires, d'unités d'entretien, tour de contrôle, station météo.....

ARTICLE N° 4 - Tous les vols d'initiation se feront sur des aéronefs convenablement entretenus par son propriétaire ou la personne en ayant la charge.

ARTICLE N° 5 – - Les dispositions prises ci-dessus pour la préparation au B.I.A. seront prises dans le cadre de la formation théorique et pratique préparant au brevet de pilote ULM.

ARTICLE N° 6 – Le club ULM fournira les dossiers pour les aides financières consenties par la F.F.P.L.U.M. dans le cadre des formations au brevet de pilote pour les jeunes de moins de 25 ans titulaires du BIA ainsi que les enseignants titulaires du CAEA.

Chaque année, il sera établi un récapitulatif des brevets de pilotes délivrés à ces candidats.

Fait àle

Le président du club ULM

AVANT LA REALISATION DES VOLS, ADRESSER UNE PHOTOCOPIE : AU CIRAS DE VOTRE ACADEMIE. et à la F.F.P.L.U.M.

Sortie pédagogique

Dans le cadre du club aéronautique du (collège, lycée)
des sorties seront organisées pour mettre en pratique les connaissances aéronautiques reçues
par votre enfant dans le cadre de la formation au B.I.A (Brevet d'Initiation Aéronautique)

Durant ces sorties, des vols réels en ULM seront effectués.

Une autorisation parentale est obligatoire. (Ci-jointe)

Une information sur l'assurance est jointe à ce document. Une option facultative vous est
proposée.

Prévoir des lunettes de soleil, des vêtements chauds, (gants, chaussures)

Les conditions météorologiques étant primordiales, la confirmation de la sortie se fera en
fonction de celles-ci. Elle vous sera communiquée un jour ou deux avant par écrit.

Elle récapitulera l'heure exacte du R.V, le lieu, la date, le nom des enseignants et éducateurs
responsables de cette sortie

Autorisation parentale pour le vol

J'autorise mon fils (ma fille) a effectuer la sortie avec un vol réel en ULM

Nom :

Classe :

Date :

signature:

Autorisation parentale pour le transport.

J'autorise M..... à transporter dans son véhicule personnel (ou tout autre véhicule qu'il jugera utile) mon enfant dans le but des sorties organisées dans le cadre de la classe.

Nom :

Date :

signature:

Adhésion à la FFPLUM et à L'Individuelle Accident

J'ai bien pris connaissance des informations sur l'activité aérienne considérée « discipline à risque » ainsi que la proposition d'adhésion et de souscription à l'individuelle accident financer par la fédération.

Nom :

Date

signature:

Fin annexe 9
Retour lien 5